



Arrêté
concernant une demande de crédit nécessaire à l'aménagement
des quartiers B et A du cimetière de Beauregard
(Du 24 avril 2017)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 680'400.- francs est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du quartier A en nouveau secteur. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 2.5%. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 2.- Un montant de 70'200.- francs est accordé au Conseil communal pour les travaux préparatoires de la désaffectation du quartier B. Ce montant fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10%. Il sera pris en charge par la Section de la sécurité.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 24 avril 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Anne-Françoise Loup

Sylvie Hofer-Carbonnier